



# Procès-verbal de la séance du Conseil général du 16 novembre 2017, 20h00

Salle du Conseil général, Colombier

## Ordre du jour

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance du 14 septembre 2017
3. Nomination d'un membre à la Commission technique en remplacement de M. Pierre-Jean Erard, démissionnaire
4. Rapport et règlement relatifs à la révision du Règlement général de Commune
5. Rapport et règlement relatifs à la révision du Règlement sur le statut des Conseillers communaux
6. Rapport relatif à la formalisation de l'octroi de la garantie par la commune des prestations de l'institution de prévoyance ne non entièrement financées
7. Rapport et arrêté relatifs à une demande de crédit pour la réfection et l'assainissement du ruisseau « Le Torgueil »
8. Rapport du Conseil communal en réponse à la motion de M. Mathias Bauer, déposée le 23 novembre 2016, intitulée « Participation de la commune de Milvignes à Easyvote »
9. Rapport du Conseil communal en réponse à la motion du groupe PS/Les Verts par M. Jean-Philippe Favre et consorts, déposée le 24 novembre 2016, intitulée « Pour une gestion maîtrisée des biens-fonds et des bâtiments »
10. Motion du groupe La Grappe par Mme Agnès Decnaeck et consorts, déposée le 19 octobre 2017, intitulée « Pour que Milvignes devienne une commune exemplaire en matière de sécurité sur le chemin de l'école »
11. Motion de M. Mathias Bauer et consorts concernant l'étude d'une fusion élargie au sein du district de Boudry
12. Pétition du groupe La Grappe par M. Frédéric Laurent et consorts pour le maintien d'un service postal de qualité à Milvignes
13. Interpellations et questions
14. Communications du Conseil communal
15. Divers

Le président, **M. Olivier Steiner**, salue l'assemblée. Mme Marlène Lanthemann, conseillère communale, est excusée.

Le président donne lecture des courriers reçus.

- lettre de M. Jacques Weber, de Bôle, concernant la réfection du réservoir des Racherelles à Auvernier ;
- lettre de M. Pierre-Jean Erard, annonçant sa démission de la Commission technique ;
- lettre de M. Philippe Weissbrodt, annonçant sa démission du Conseil général et de la Commission financière.

#### **Demande de modification de l'ordre du jour par le Conseil communal : retrait du point 4.**

**M. Grégory Jaquet (CC)**. Conformément à l'art. 3.20 alinéa 5 du Règlement général de Commune le Conseil communal souhaite retirer l'objet no 4 de l'ordre du jour, soit « Rapport et règlement relatifs à la révision du Règlement général de Commune ». En effet, suite aux séances des groupes, le Conseil communal a pris connaissance de 15 propositions de modifications purement formelles. Celles-ci pourraient être compilées et récapitulées à l'écran, mais le Conseil communal a également pris note de 30 amendements. Ceux-ci doivent pouvoir être pris en considération par les groupes avant le débat en session, chaque parti politique pouvant ainsi se déterminer sur les amendements des autres. En conséquence, le Conseil communal choisit de retirer de l'ordre du jour le rapport relatif à la révision du Règlement général de Commune et demande aux présidents de groupes une transmission des amendements proposés, afin de profiter du travail extrêmement important réalisé durant ces dernières semaines et ces derniers jours. Ainsi, l'ensemble des prises de position et des amendements pourra être présenté dans le prochain rapport, comme il est d'usage pour les révisions législatives au parlement cantonal. La Commission législative, ayant travaillé comme un groupe de travail en appui au Conseil communal, sera convoquée. Ainsi, elle ne jouera plus le rôle de commission consultative durant les travaux, mais celui équivalent aux commissions permanentes chargées d'élaborer un rapport sur le projet et les amendements. Finalement, le Conseil communal regrette la confusion occasionnée par la transmission de deux documents insuffisamment distingués, l'un envoyé pour anticiper son étude, l'autre joint aux documents relatifs à la séance du Conseil général.

### **1. Appel**

L'appel fait constater la présence de 37 conseillers généraux.

Sont excusés : MM. Philippe Bärffuss, Robert Gygi, Hugues Scheurer et Philippe Weissbrodt.

Unanimité : **36** ; Majorité absolue : **19**

### **2. Procès-verbal de la séance du 14 septembre 2017**

**M. Vincent Lapray (PLR/Vert Libéral)** relève une erreur en page 2 dans le nom du nouveau conseiller général, indiqué comme étant M. Claude Rossier, alors qu'il s'agit de M. Stefano Pult.

Tenant compte de cette modification, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

### 3. Nomination d'un membre à la Commission technique en remplacement de M. Pierre-Jean Erard, démissionnaire

M. Mathias Bauer (PLR/Vert Libéral) propose M. Stéphane Reichen, dont la nomination est acceptée tacitement par acclamations.

### 4. (Retiré par le Conseil communal)

### 5. Rapport et règlement relatifs à la révision du Règlement sur le statut des conseillers communaux

**M. Grégory Jaquet (CC).** Le règlement sur le statut des conseillers communaux est un instrument classique de pilotage communal, existant dans des versions proches dans les six communes neuchâteloises employant des membres de l'exécutif professionnels. La révision que propose le Conseil communal est basée sur deux constats principaux : le problème administratif posé par des traitements nets fixes et les dispositions relatives aux indemnités génératrices de complications et d'injustices. Le Conseil communal a travaillé à l'élaboration de ce nouveau Règlement en songeant au présent de notre Commune et au contexte conjoncturel. Il a également voulu travailler à l'avenir de la Commune et à la protection de l'attractivité de la fonction de conseiller communal. Ainsi, le projet prend en compte la situation des comptes communaux en ne requérant pas de modification de l'enveloppe budgétaire consacrée à la rémunération de l'exécutif. Il prend également en compte l'avenir en proposant des indemnités de sortie égalitaires et dignes, générant un coût évalué à Fr. 9'000.- par an pour la collectivité. Cette indemnité est compétitive et raisonnable. Elle est juste puisqu'elle est servie à l'ensemble des conseillers communaux sortants, quelle que soit leur activité professionnelle annexe. Finalement, elle permet d'éviter que des élus choisissent de briguer une réélection qu'ils ne souhaitent pas. S'il est correct de dire que le traitement servi est censé être une indemnité, il est indispensable de prendre en considération que le temps de travail consacré à la Commune ne permet que très difficilement de se consacrer à une autre activité rémunérée. Dans un souci de sobriété des débats et d'élégance, et afin de permettre au Conseil général de travailler sur ce sujet dans le même esprit que celui que le Conseil communal s'est efforcé de conserver durant la préparation du présent rapport - c'est-à-dire en envisageant une situation à long terme digne et juste pour les membres de votre autorité élus à l'exécutif communal - le Conseil décide de s'absenter de la séance pour la durée des débats, ainsi que pour le vote.

*Le Conseil communal se retire pour laisser le Conseil général délibérer.*

**M. André Wuerth (Commission financière).** La Commission financière accepte le rapport à l'unanimité.

**M. Louis Godet (PLR/Vert Libéral).** Suite à l'étude du rapport, il ressort qu'il faut considérer le travail d'un conseiller communal comme un mandat politique avec des caractéristiques particulières : une charge de travail souvent très élevée, des compétences requises parfois pointues, des horaires d'activité irréguliers, aucune sécurité d'emploi et une rémunération actuelle correcte, sans plus d'avantages. Un conseiller communal n'a ni un statut d'employé, ni celui d'un employé de la fonction publique. Partant de cette considération, le groupe PLR/Vert Libéral en a tiré les conclusions suivantes, qui motivent ses propositions d'amendement.

**Articles 1 à 5 :** pas de commentaires.

**Article 6 :** Le groupe PLR/Vert Libéral ne souhaite pas de référence à l'échelle de traitement de la fonction publique mais préfère l'articulation d'un montant mensuel ou annuel indexé à l'IPC, ce qui offre aussi l'avantage que la fixation de la rémunération des conseillers communaux reste du ressort du Conseil général et n'est pas liée à l'échelle des traitements de la fonction publique de l'Etat de Neuchâtel.

*Alinéa 1 :* « Le traitement annuel du conseiller communal est de Fr. 84'000.- brut. »

*Alinéa 2 :* Pas de commentaire

*Alinéa 2bis (nouveau) :* « Le traitement est indexé annuellement à l'indice des prix à la consommation. »

*Alinéa 3 :* Pas de modification demandée

*Alinéa 4 :* Inchangé

**Article 7 :**

*Alinéa 1 :* Inchangé

*Alinéa 2 :* « Le Conseiller communal qui n'a pas démissionné et qui, au terme d'une législature ne peut ou ne veut pas poursuivre son activité a droit au versement d'une indemnité de départ. »

*Alinéa 3 (nouveau) :* « L'indemnité est de 6 mois de traitement pour une législature complète. En cas de législature partielle, l'indemnité est calculée au prorata de la durée de la législature partielle. »

*Alinéa 4 (nouveau) :* « En cas de destitution, le Conseil général décide du versement et du montant de l'indemnité. »

Le groupe souhaite en effet que le Conseil général reste compétent pour décider de cas en cas.

**Article 8 :** Inchangé

**Article 9 :**

*Alinéa 1 :* « Le conseiller communal a droit, **par analogie**, aux prestations sociales prévues par la loi sur le statut de la fonction publique (LSt) du canton de Neuchâtel, en matière d'assurances sociales, d'allocations pour enfants, de maladie et d'accident. »

*Alinéa 2 :* Inchangé

**Article 10 :** Pour le surplus, la législation cantonale sur le statut de la fonction publique est applicable par analogie. (Correspond à l'actuel article 13 de l'ancien règlement)

Moyennant ces propositions d'amendements, le groupe PLR/Vert Libéral, dans sa grande majorité, soutient le rapport proposé par le Conseil communal.

**M. François Gubler (PS/Les Verts).** Le groupe PS/Les verts a été agréablement surpris d'apprendre le cadeau accepté par les conseillers communaux qui travaillent à 70% et reçoivent une rémunération correspondant à un 50 % de poste. Le groupe les remercie chaleureusement. Il entre en matière sur ce rapport et accepte le règlement proposé.

Il dépose cependant un amendement au premier alinéa de l'article 7 :

**Article 7, alinéa 1 :** « En cas de démission ou de destitution en cours de législature, le traitement est arrêté au jour de la fin de l'activité. »

**M. Daniel Bena (La Grappe).** Le groupe est, pour sa grande majorité, favorable à l'entrée en matière. Il ne donne pas de direction de vote aux amendements et modifications des textes proposés.

**Mise au vote, l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.**

*A la demande de M. Daniel Sigg (PS/Les Verts) une suspension de séance de 5 minutes est accordée.*

*L'arrêté est mis au vote, article par article, tenant compte des amendements proposés qui feront également l'objet d'un vote.*

**Art. 1<sup>er</sup> :** accepté

**Art. 2 :** accepté

**Art. 3 :** accepté

**Art. 4 :** accepté

**Art. 5 :** accepté

**Art. 6 : M. Philippe Egli (La Grappe)** propose un sous-amendement à l'amendement proposé par le PLR/Vert Libéral. La formulation peut prêter à confusion, car il est fait mention du traitement annuel de Fr. 84'000.-, mais le taux n'est pas précisé. La formulation utilisée dans le règlement actuel serait préférée, soit : « Le traitement annuel du Conseil communal est de Fr. 84000.- brut pour un taux d'activité de 50% ». L'alinéa 3 serait supprimé.

**Mme Claude Grimm (PS/Les Verts).** Le groupe préfère la formulation originale du Conseil communal et refusera l'amendement et le sous-amendement.

Mis au vote, le sous-amendement proposé à l'**art. 6, al. 1** est **accepté par 26 oui, 7 non et 3 abstentions.**

Mis au vote, l'amendement proposé à l'**art. 6, al. 1** est **accepté par 25 oui, 9 non et 2 abstentions.**

**Art. 6, al. 2 :** accepté

Mis au vote, l'**art. 6, al. 2bis (nouveau)**, formulé « Le traitement est indexé annuellement à l'indice des prix à la consommation » est **accepté par 19 oui, 13 non, 4 abstentions.**

Mise au vote, la suppression de l'al. 3 de l'art. 6 est **acceptée par 33 oui, 1 non et 2 abstentions.**

**Art. 6, al. 4 :** accepté.

Compte tenu de ce qui précède, l'al. 2bis devient l'al. 3.

**Article 7, al. 1 : M. François Gubler (PS/Les Verts).** Le groupe souhaite introduire la notion de destitution que le PLR/Vert Libéral propose dans un nouvel alinéa 4. La proposition surprend le groupe, dans la mesure où quelqu'un qui démissionne en cours de législature ne se voit octroyer aucune indemnité, alors qu'une personne destituée, elle, peut potentiellement toucher une indemnité. Le groupe propose donc le maintien de l'alinéa 1, mais avec un ajout. L'alinéa serait donc modifié comme suit : « *En cas de démission ou de destitution en cours de législature, le traitement est arrêté au jour de la fin de l'activité.* ». Le but est de mettre ces deux cas de figure sur pied d'égalité.

**M. Mathias Bauer (PLR/Vert Libéral).** La raison de cette différence de traitement est que la destitution n'est pas uniquement liée à des malversations ou à un mauvais comportement d'un conseiller communal, mais peut aussi être liée à une incapacité physique ou mentale. Dans ce cas-là, il ne pourrait pas être traité de la même manière et ne pourrait décemment pas être empêché de toucher cette indemnité.

**M. Pierre-Alain Dubois (La Grappe)** relève que la proposition du groupe PS/Les Verts se justifie, car rien n'est précisé concernant l'indemnité. L'alinéa 1 traite de la fin du traitement en cas de destitution ou de démission en fin de législature. Cela n'a rien à voir avec l'indemnité, puisque le versement de celle-ci est réglé par l'alinéa 3 (nouveau). La proposition du groupe PS/Les Verts permettrait de préciser, en cas de démission, à quel moment s'arrête le traitement.

**M. François Gubler (PS/Les Verts).** Le PLR/Vert Libéral propose la destitution, mais en cas de problème médical, il y a inégalité de traitement entre les deux cas de figure. Il serait peut-être plus judicieux de fusionner l'alinéa 1 au 4 pour relier les deux situations, où il est écrit que le Conseil général décide du versement et du montant de l'indemnité. Le terme « destitution » a un aspect négatif plus marqué que « démission ».

Proposition de **M. Olivier Steiner (Président)** pour le texte suivant : « *En cas de démission ou de destitution en cours de législature, le traitement est arrêté au jour de la fin de l'activité. Le Conseil Général décide du versement et du montant d'une éventuelle indemnité.* »

**M. Philippe Egli (La Grappe).** Deux choses distinctes sont mélangées. Le terme de l'activité est traité dans le 1<sup>er</sup> alinéa : quand l'activité est arrêtée, le traitement suit. Les conditions qui se greffent doivent être traitées séparément. Mélanger les deux choses empêcherait l'introduction de la mention « le conseil général décide du versement », puisque la démission a été introduite en même temps que la destitution.

**M. Olivier Steiner (Président)** propose la soumission au vote de l'alinéa 1 suivant : « *En cas de démission ou de destitution en cours de législature, le traitement est arrêté au jour de la fin de l'activité.* ». La suite sera traitée avec l'alinéa 4 « *En cas de démission ou de destitution en cours de législature, le Conseil Général décide du versement et du montant d'une éventuelle indemnité* ».

**M. Philippe Egli (La Grappe).** L'article 7 étant intitulé « Indemnité de départ », le 1<sup>er</sup> alinéa proposé serait plus approprié à la fin de l'article 6, pour permettre de consacrer l'article 7 à l'indemnité de départ.

Le Président met donc au vote une variante du même texte : « *En cas de démission ou de destitution en cours de législature, le traitement est arrêté au jour de la fin de l'activité* », en décidant dans un même temps de le passer à l'article 6, « Traitement ».

**Mise au vote, la proposition est acceptée à l'unanimité.**

**Art. 7, al. 1** (anciennement al. 2) : Le PLR/Vert Libéral propose un amendement : « *Le conseiller communal qui n'a pas démissionné et qui, au terme d'une législature, ne peut ou ne veut pas poursuivre son activité a droit au versement d'une indemnité de départ* ».

**Mis au vote, l'amendement est accepté par 33 oui, 1 non et 2 abstentions.**

**Art. 7, al. 2** (nouveau, soumis comme al.3) : « *L'indemnité est de six mois de traitement pour une législature complète. En cas de législature partielle, l'indemnité est calculée au prorata de la durée de la législature partielle.* »

**M. Jean-Philippe Favre (PS/Les Verts).** Le groupe se pose la question de la clarté de cet alinéa. S'il est appliqué au pied de la lettre, cela signifierait qu'une personne ayant fait quatre, puis deux ans, recevrait une indemnité calculée sur deux ans. En conséquence, le groupe propose un sous-amendement formulé ainsi : « *L'indemnité est de six mois de traitement dès quatre ans d'exercice. En cas de démission en cours de première législature, l'indemnité est calculée au prorata de la durée de la législature partielle* ».

**Mis au vote, le sous-amendement est accepté par 33 oui, 2 non et 1 abstention.**

**Mis au vote, l'amendement complet est accepté par 33 oui, 2 non et 1 abstention.**

**Art. 7, al. 3** (nouveau, soumis en al.4) : « *En cas de démission ou de destitution, le Conseil Général décide du versement et du montant d'une éventuelle indemnité* ». Le sous-amendement n'a plus lieu d'être, puisque l'alinéa précédent a été accepté. Il est en contradiction avec l'alinéa précédent. Le cas de la démission étant réglé, il faut se pencher sur le cas de la destitution uniquement. « *En cas de destitution, le Conseil Général décide du versement et du montant de l'indemnité* ».

**M. Olivier Steiner (Président)** rappelle le sous-amendement proposé : « [...] *du montant d'une éventuelle indemnité* ».

**Mis au vote, le sous-amendement est accepté par 29 oui, 5 non et 2 abstentions.**

**Art. 7, al. 3** (anciennement 4) :

**Mis au vote, l'amendement est accepté par 28 oui et 8 non.**

**Art. 8** : accepté

**Art. 9, al. 1** : rappel de la proposition d'amendement PLR/Vert Libéral : « *Le Conseiller communal a droit, par analogie, aux prestations sociales prévues de par la loi sur le statut de la fonction publique du canton de Neuchâtel en matière d'assurance sociale, d'allocation pour enfant, de maladie et d'accident* ».

**Mis au vote, l'amendement est accepté par 33 oui, 1 non et 2 abstentions.**

**Art. 9, al. 2** : accepté

**Art. 10** : proposition d'amendement PLR/Vert Libéral : « *Pour le surplus, la législation cantonale sur le statut de la fonction publique est applicable par analogie* ».

**Mis au vote, l'amendement est accepté par 33 oui, 1 non et 2 abstentions**

**Art. 11** : accepté

**Mis au vote, le règlement amendé est accepté par 27 oui, 8 non et 1 abstention.**

*Le point 5) ayant été traité, les conseillers communaux sont invités à revenir dans la salle.*

## **6. Rapport relatif à la formalisation de l'octroi de la garantie par la commune des prestations de l'institution de prévoyance ne non entièrement financées**

**M. Grégory Jaquet (CC).** La caisse de pension de la fonction publique du canton de Neuchâtel finance les retraites des employés publics, cantonaux et communaux. C'est-à-dire des personnes nommées pour servir l'intérêt général, à des fonctions choisies par

les citoyens. Elle a plusieurs particularités liées à cette tâche. Celle qui nous occupe est la disposition relative à son financement. En effet, l'argent destiné à couvrir les retraites n'a pas besoin d'être entièrement « en caisse » dans cette institution. Une partie de cet argent peut être « bientôt en caisse », parce qu'il est compté sur les cotisations en cours de paiement par les employés. C'est le financement partiel. Il est autorisé pour la caisse de pension de la fonction publique, parce qu'elle gère les retraites liées à des fonctions considérées comme généralement pérennes, ne pouvant disparaître. La partie qui n'est « pas en caisse » actuellement pour garantir les retraites de tous les employés est le fameux degré de couverture de la caisse. Cette partie doit toutefois être garantie par l'employeur, en imaginant une sortie des employés de cette caisse, laquelle se trouverait dépourvue de la partie non financée correspondant aux cotisations de ces employés. C'est cette garantie qui est l'objet de ce rapport. Ainsi, Milvignes doit, comme employeur, déclarer dans une loi et dans ses comptes, que si elle devait quitter la caisse, elle paierait en une fois ces cotisations, afin de « solder les comptes », soit 27 millions de francs. C'est effectivement une manœuvre qui contrarie l'autonomie communale, mais l'adhésion de la commune à la caisse de la fonction publique génère nécessairement la question de la garantie sur la part non capitalisée qui est, depuis la votation de la Loi cantonale en 2008, à charge des employeurs. Sa formalisation dans un règlement n'est pas questionnable sur le fond, même si le fait de devoir la légaliser alors que cette garantie est de fait existante n'est pas une opération confortable. Les arrêtés sont au nombre de trois puisque Milvignes doit formaliser la garantie relative à ses employés directs, mais également à ceux dont elle assume solidairement la protection, dans les syndicats. Le Conseil communal présente un amendement pour chaque arrêté, permettant de modifier le nom de la caisse. En effet, le nom d'usage « prévoyance.ne » est remplacé par le nom légal « Caisse de pension de la fonction publique du canton de Neuchâtel ».

**M. André Wuerth (Commission financière).** La Commission accepte les trois arrêtés à l'unanimité.

**M. Jean-François Künzi (PS/Les Verts).** Considérant que :

- toutes les institutions de prévoyance connaissent des moments très difficiles en raison, notamment, de la baisse catastrophique des rendements ;
  - le passage de la primauté des prestations à la primauté des cotisations ainsi qu'une éventuelle sortie impliquent des obligations financières de la part des employeurs ;
- le groupe PS/Les Verts ne peut qu'approuver l'octroi de cette garantie.

**M. Daniel Etter (PLR/Vert Libéral).** Le groupe PLR/Vert Libéral accepte le rapport et ces arrêtés dans sa grande majorité.

**Mme Agnès Decnaeck (La Grappe).** Le rapport soumis est une obligation cantonale La gestion défailante d'une caisse de prévoyance entraîne la nécessité pour une collectivité publique de garantir le déficit de couverture en faveur des employés.

La Grappe accepte à l'unanimité les trois arrêtés pour garantir notre affiliation à la Caisse de pensions de la fonction publique du Canton de Neuchâtel.

**M. Jean-François Künzi (PS/Les Verts)** intervient à titre personnel, en tant qu'ancien administrateur de la caisse de pension de Neuchâtel, et dit ne pas pouvoir accepter que la gestion soit qualifiée de « défailante ». Le système a dérapé à un certain moment, mais la gestion a été rigoureuse. Quand les capitaux perdent leur valeur, ils sont toujours là, mais ils ne valent plus rien. On ne peut donc parler de gestion défailante.

**Mise au vote, l'entrée en matière est acceptée par 34 oui et 2 abstentions.**

**Mis au vote, l'amendement des trois arrêtés proposé par le Conseil communal, soit le remplacement de « prévoyance.ne » par « Caisse de pension de la fonction publique du canton de Neuchâtel », est accepté par 35 oui et 1 abstention.**

**Mise au vote du premier arrêté (commune de Milvignes) : accepté par 34 oui et 2 abstentions.**

**Mise au vote du deuxième arrêté (CESCOLE) : accepté par 33 oui et 3 abstentions.**

**Mise au vote du troisième arrêté (STEP) : accepté par 33 oui et 3 absents.**

## **7. Rapport et arrêté relatifs à une demande de crédit pour la réfection et l'assainissement du ruisseau « Le Torgueil »**

**M. Yanick Bussy (CC).** Cette demande de crédit est un peu particulière puisqu'il s'agit d'un crédit urgent au sens de l'article 6.3 du règlement général de Commune. En effet, le Conseil général avait accordé au Conseil communal un premier crédit de Fr. 214'000.- pour l'assainissement de deux portions du ruisseau le Torgueil, soit un total approximatif de 80 mètres. Toutefois, alors que les travaux touchaient à leur fin, il a été constaté que la première section du chemin de la Borbaz présentait, en son bord, des fissures de chaussée. Cette partie coïncidait avec la présence du Torgueil sur environ 40 mètres situé en aval des sections déjà assainies. Après analyse, il est apparu que le ruisseau s'infiltrait également sous la route à cet endroit et avait enlevé les liaisons entre les pierres de soutènement de la chaussée. Les pierres se sont donc affaissées les unes sur les autres, entraînant des fissures dans la route. Le Conseil communal a alors fait deviser le montant des travaux pour cette section afin de présenter une demande de crédit au Conseil général, mais la situation s'est détériorée bien plus rapidement que prévu. Que les dégradations soient dues au temps, à la circulation des véhicules de chantier, du trafic viticole ou de l'absence d'entretien durant les années précédentes, la route présentait des fissures suffisamment importantes pour nécessiter une intervention urgente. Le Conseil communal a donc pris l'option de demander l'autorisation à la Commission financière d'entamer ces travaux sans avoir au préalable obtenu le crédit, ce qu'elle a accordé. Par ailleurs, le crédit demandé présente une économie notable, notamment par l'éviction des honoraires du bureau d'ingénieurs, puisque le Service technique communal se charge du suivi de ces travaux, identiques aux précédentes sections. La volonté du Conseil communal était de limiter au maximum les surcoûts qui auraient été liés à l'attente de la délivrance du crédit, puis du délai référendaire, ainsi qu'au changement de temps avec l'hiver et les gelées et aux interdictions cantonales pour le travail dans le lit des cours d'eau. Tout ceci aurait conduit, dans le meilleur des cas, à fin mars de l'année prochaine. Ainsi, la liberté de décision du Conseil général est fortement limitée dans ce cas et le Conseil communal le regrette. Il n'est pas dans les habitudes du Conseil communal de fonctionner de cette façon, mais la situation contraint ici à l'emploi de l'outil du crédit urgent.

**M. André Wuerth (Commission financière).** La Commission financière a voté en deux temps, d'abord le crédit d'urgence, puis l'arrêté. Les deux ont été acceptés à l'unanimité.

**Mme Marianne Guillaume-Gentil (PS/Les Verts).** Le groupe accepte ce crédit, car les travaux sont déjà en route, mais regrette néanmoins, qu'à cause du respect du frein à l'endettement, le crédit doit être ainsi découpé.

**M. Roberto Ronchi (PLR/Vert Libéral).** Cette deuxième demande de crédit pour la réfection du ruisseau du Torgueil, après celle du 22 juin dernier, n'a pas soulevé de grandes discussions au sein du groupe, si ce n'est que ces travaux auraient pu être

englobés dans la première étape. Il semble que la détérioration de ce tronçon était déjà apparente à ce moment-là. Ces travaux étant déjà engagés et bientôt terminés, le groupe accepte ce crédit de Fr. 73'000.-.

**M. Sylvain Ischer (La Grappe).** Le 22 juin dernier, le Conseil communal sollicitait le Conseil général pour l'obtention d'un crédit de Fr. 214'000.- en vue de l'assainissement du ruisseau « Le Torgueil ». Si les travaux sont actuellement en bonne voie de réalisation et devraient être terminés pour la fin de l'année 2017, il est apparu qu'une nouvelle portion du ruisseau présentait des signes inquiétants. Le passage du trafic crée des fissures dans le revêtement de la chaussée, ainsi que des effondrements, par endroits. Cette détérioration a convaincu le Conseil communal d'agir avant les premiers froids, qui auraient encore augmenté les dégâts, menant à des surcoûts importants. En outre, l'opportunité de réaliser des économies en profitant de l'installation de chantier n'est pas à négliger. La Grappe approuve le présent rapport.

**M. Louis Godet (Commission technique).** La Commission technique a pris acte sans enthousiasme. La seule constatation qui peut être faite est que le bureau d'ingénieurs en charge de ces travaux aurait peut-être pu anticiper, les fissures ne datant pas du printemps passé.

**Mis au vote, l'entrée en matière et l'arrêté sont acceptés à l'unanimité.**

## **8. Rapport du Conseil communal en réponse à la motion de M. Mathias Bauer, déposée le 23 novembre 2016, intitulée « Participation de la commune de Milvignes à Easyvote »**

**M. Grégory Jaquet (CC).** L'exécutif s'est penché sur cette belle initiative et ce projet pertinent visant à favoriser l'exercice démocratique et à renforcer la participation des jeunes aux scrutins émaillant la vie helvétique. Au terme de cet examen, le Conseil communal n'a pas considéré que le projet était mauvais ou que l'intention n'était pas justifiée. Il ne considère pas davantage que la question de la participation à la vie civique n'est pas importante. Toutefois, il considère que la pertinence de ce programme – à tout le moins dans sa partie proposée aux communes et consistant en un envoi de brochures d'informations – et son efficacité ne sont pas vraiment démontrées et peuvent être remis en cause. Le Conseil communal souhaite donc patienter jusqu'à une démonstration plus crédible de son opportunité. Naturellement, les supports produits peuvent être intégrés à des démarches scolaires, dans les centres de formation, à l'endroit où les jeunes adultes peuvent être incités à participer aux activités et où ils sont captifs, menés par des gens qui leur inspirent la volonté de participer à la vie publique. Toutefois, le Conseil communal considère que le programme proposé n'atteindrait pas son but en générant un envoi de brochures aux 700 jeunes que compte notre commune. Finalement, l'érosion constatée du vote des jeunes n'est pas certaine. Le professeur Georg Lutz, professeur à la faculté des sciences sociales et politiques de l'Université de Lausanne, explique que « l'intérêt pour la chose publique vient avec la stabilité, lorsqu'on commence à payer des impôts, un loyer ou qu'on doit trouver une place en crèche ». Cela isole ainsi le moment de l'entrée dans la vie civique, dont on comprend aisément qu'elle a lieu plus tard aujourd'hui que par le passé. Dans la même veine, le scientifique juge en revanche qu'il n'y a pas de génération plus politisée qu'une autre : « En Suisse, la participation moyenne oscille entre 40 et 45% depuis les années 70 ». Ainsi, la participation aux scrutins est-elle plus stable qu'on ne le croit, chez les jeunes comme chez les adultes. La polémique générée au printemps 2014 en est un bon exemple. Une enquête de la très sérieuse agence VOX démontrait que les jeunes

adultes s'étaient abstenus d'une manière particulièrement inquiétante pour la votation du 9 février 2014. Deux mois plus tard, l'agence opéra un rétropédalage alarmé, annulant sa propre analyse et révélant que le taux de participation des jeunes avait fait l'objet de corrections d'estimations hasardeuses, essentiellement avec des hypothèses et des biais de jugement. VOX ramenait ainsi le taux de participation vraisemblable de cette population de 17 à 30% d'un coup de communiqué de presse. Cette polémique est révélatrice d'une croyance bien installée de désintérêt de la jeunesse, qui résiste pourtant à la démonstration scientifique. Ainsi, le Conseil communal croit que la promotion de l'exercice civique est une tâche de notre communauté, chez les jeunes adultes qui sont concernés par tous ces sujets et chez les adultes en général – et que cette promotion doit être réfléchie et conduite de manière opportune. Il souhaite toutefois s'inspirer davantage d'autres modèles d'actions que celui de cette campagne. Le Conseil communal en demandant le classement de la motion ne se considère pas comme dégagé de cette tâche de la promotion de l'exercice civique et annonce dans son rapport son souhait d'examiner Easyvote encore durant l'année 2018, ainsi que les autres initiatives pertinentes lancées ailleurs en Suisse et en Europe. La référence à la Ville de Neuchâtel mentionnée dans le rapport et précisée dans la motion de Monsieur Bauer paraît pertinente au Conseil communal, puisque c'est en synchronisation avec les efforts de la Ville que celui-ci proposait d'inscrire ceux de Milvignes. Or, si Neuchâtel choisit de renoncer, ce qui est possible, il est pertinent de remettre en cause notre participation également.

**M. Mathias Bauer (PLR/Vert Libéral).** Le groupe s'oppose à sa quasi-unanimité au classement de la motion et n'est pas convaincu par le rapport du Conseil Communal, considérant que l'étude n'a pas été menée de manière circonstanciée. Certaines des informations sont erronées et il semble que la commune n'a pris contact avec aucun des représentants d'Easyvote pour se faire une réelle idée de la situation. Cela est regrettable et aurait peut-être pu éviter certaines conclusions hâtives dans ce rapport. Le site Internet d'Easyvote fait mention de plusieurs études scientifiques menées en 2015 par un organisme indépendant et dirigées par un docteur en sciences politiques, concernant la participation des jeunes aux élections fédérales. La première conclusion de cette étude est que la majorité des jeunes est intéressée par la chose politique et souhaite voter, mais les jeunes y renoncent souvent en raison de l'investissement que représente la recherche d'informations objectives et la compréhension des objets. La deuxième conclusion est que l'importance des médias en ligne évoquée dans le rapport est beaucoup moins importante que ce que l'on croit dans la vie des jeunes et que les médias traditionnels, les journaux et brochures, sont plus importants. Le troisième élément à tirer de cette étude est que ce qui incite le plus les jeunes à voter, ce sont les journaux et les brochures. Cet argument de campagne numérique, dite scientifique, ne tient pas la route. En ce qui concerne les résultats, à la suite de cette étude en 2015, Easyvote a mené un certain nombre d'actions, surtout dans les cantons de Lucerne et de Zurich. Il a été constaté que le taux de participation des jeunes avait augmenté à Zürich de plus de 16% et à Lucerne d'environ 3%. Dans le canton du Tessin – où Easyvote est très actif – des rapports récents font état de nettes augmentations. Il n'est question ici ni d'analyse ni de correction, mais bien de statistiques pures. Il s'agit de recenser le nombre de jeunes qui ont voté et de constater une baisse de participation dans la moyenne suisse et neuchâteloise. En revanche, la tendance a été inversée pour les élections fédérales à Zurich et à Lucerne. Le but recherché est donc d'encourager les jeunes à voter, par le biais d'un système dont l'efficacité a été prouvée, et, même si l'on doutait encore des résultats, à l'instar du Conseil communal aujourd'hui, le risque économique est faible et les jeunes méritent qu'on le prenne pour leur donner la

possibilité de décider de leur avenir. Le groupe PLR/Vert Libéral refusera donc le classement de la motion et encourage les autres groupes à en faire de même.

**M. Grégory Jaquet (CC).** L'impact financier est faible, tout le monde est d'accord pour le reconnaître et la question de l'impact environnemental induit par l'envoi de brochures n'est pas la clef de l'argumentation. Recenser le nombre de jeunes qui votent est un sujet compliqué. Comment déterminer l'âge des votants vu le secret du vote en Suisse ? C'est sur cela que se jouent les deux analyses mentionnées sur l'étude de l'efficacité d'EasyVote que le Conseil communal a naturellement consultée. Easyvote reconnaît que le succès rencontré dans le canton de Lucerne après trois ans d'activité doit être pondéré, puisqu'il est davantage dû aux mobilisations des jeunes des partis qu'à la campagne. Une augmentation est également annoncée en Ville de Zurich, dans laquelle Easyvote n'est pas active, et il est constaté une stabilité du vote des jeunes dans le canton de Neuchâtel et non pas un déclin. Puisque le Conseil communal annonce qu'il continuera à étudier le projet Easyvote, un nouveau rapport pourra être présenté dans un délai d'un an si la motion devait être classée maintenant. Finalement, les deux intentions se rejoignent sur le fond, si ce n'est pas sur la forme.

**Le classement de la motion est mis au vote et est refusé par 17 non, 9 oui et 10 abstentions.**

**Le Conseil communal présentera donc un nouveau rapport dans le délai d'un an.**

**9. Rapport du Conseil communal en réponse à la motion du groupe PS/Les Verts par M. Jean-Philippe Favre et consorts, déposée le 24 novembre 2016, intitulée « Pour une gestion maîtrisée des biens-fonds et des bâtiments »**

**Mme Josette Schaer (CC).** Cette motion, classée ou non, sera, en tous les cas, suivie d'autres informations, puisque pour y répondre, l'étude du patrimoine actuellement en cours est nécessaire.

**M. Jean-Philippe Favre (PS/Les Verts).** L'objectif de cette motion était de disposer d'un inventaire. Il faut donc voir ce que le Conseil communal peut en faire et de quelle manière il pourra ensuite informer le Conseil général sur la base des constats établis. Le groupe remercie le Conseil communal pour ce travail, qui n'a pas dû être anodin en matière d'investissement, notamment pour les services techniques communaux.

**Le classement de la motion, mis au vote, est accepté à l'unanimité.**

Un rapport complémentaire du Conseil communal suivra en fonction de l'évolution de l'étude du patrimoine.

**10. Motion du groupe La Grappe par Mme Agnès Decnaeck et consorts, déposée le 19 octobre 2017, intitulée « Pour que Milvignes devienne une commune exemplaire en matière de sécurité sur le chemin de l'école »**

**M. Sylvain Ischer (La Grappe).** Dresser la liste des motivations poussant La Grappe à proposer cette motion pour assurer une sécurité exemplaire des écoliers sur les chemins des écoles est inutile, puisque tout est déjà indiqué dans l'annexe 1 de la motion. Le travail effectué par La Grappe pour constater les problématiques de sécurité des itinéraires pédestres autour des écoles est indiqué dans l'annexe 2 de la motion. Le

groupe souhaitait évaluer les conséquences de cette motion et donner quelques réponses possibles. Celles-ci font partie de l'annexe 2. La population a montré de l'intérêt à l'annonce de cette motion. Une structure d'accueil excentrée telle que le Marsupilami rencontre les problèmes causés par les passages de voitures au milieu d'enfants excités. Certaines personnes doutent des zones 20 km/h trop peu marquées par le mobilier urbain protecteur. D'autres s'interrogent sur les travaux effectués sur les routes sans qu'aient été intégrées des solutions dédiées à la mobilité douce. Beaucoup ont félicité le groupe pour cette action citoyenne, et d'autres auraient souhaité que les mesures demandées aillent encore plus loin, en demandant, par exemple, un plan directeur communal de mobilité douce où les piétons occuperaient le premier plan, comme ce qui se fait à Genève et Lausanne, par exemple. Le BPA s'est également préoccupé du problème d'autonomie et de la sécurité des enfants sur le chemin de l'école et a édité une brochure que La Grappe s'est procurée et qu'elle met à disposition des conseillers généraux intéressés par cette question fondamentale.

**M. Daniel Sigg (PS/Les Verts).** Le groupe approuve le contenu de la motion, mais regrette que certains points ne soient pas traités. En particulier, le rapport demande des places « dépose minute » supplémentaires, alors que le groupe PS/Les Verts est d'avis qu'il faut éviter cette pratique dangereuse pour les enfants qui se rendent à l'école à pied. Il n'est pas fait mention des écoliers qui se rendent à Cescole et qui méritent la même attention. Le groupe PS/Les Verts propose donc d'amender la dernière phrase en la complétant comme suit : « [...] pour nos écoles primaires et **secondaires** [...] ».

**Mis au vote avec les terminologies appropriées – soit « [...] à réaliser un plan d'actions pour la mobilité douce incluant des plans de mobilité scolaire pour nos écoles obligatoires. » –, l'amendement est accepté par 25 oui, 4 non et 7 abstentions.**

**Mise au vote, la motion est acceptée par 32 oui, 2 non et 2 abstentions.**

## **11. Motion de M. Mathias Bauer et consorts concernant l'étude d'une fusion élargie au sein du district de Boudry**

**M. Mathias Bauer (PLR/Vert Libéral).** Il s'agit de la suite logique du refus par le groupe PLR/Vert Libéral du rapport du Conseil communal au mois d'avril 2016. Le but est maintenant de donner au Conseil Communal la légitimité et le signal pour continuer les réflexions dans le sens d'une fusion.

**Mme Claude Grimm (PS/Les Verts).** Le groupe, favorable aux fusions, s'est penché sur cette motion. Aujourd'hui, une partie du groupe PLR/Vert Libéral revient avec une proposition d'étude d'une fusion élargie au sein du district de Boudry, sans toutefois préciser avec quelle(s) commune(s). L'avis du groupe sur la question n'a pas changé : il est toujours favorable à l'étude d'une fusion élargie et approuve par conséquent cette motion sur le fond. Cependant, le groupe considère qu'à ce stade, elle va beaucoup trop loin. En effet, elle demande quasiment au Conseil communal de réaliser un rapport de fusion complet. Actuellement, il est important de savoir quelles communes sont intéressées à aller de l'avant dans un tel processus et d'en poser les bases, mais pas de connaître par le menu détail les conséquences d'une éventuelle fusion élargie. Par ailleurs, l'expérience nous apprend que les initiatives apposées par le haut dans une approche descendante sont rarement appréciées de la population qui ne parvient généralement pas à se les approprier. Si notre commune parle à nouveau d'un processus de fusion, il paraît nécessaire que l'initiative parte au moins de la base et se construise à travers un processus cette fois-ci ascendant, par exemple la constitution

d'un groupement citoyen en faveur d'une nouvelle fusion, ou, au minimum, par la participation active du Conseil général. Dès lors, le groupe propose un amendement à cette motion, en supprimant la fin du texte de la motion à partir de « En particulier, en ce qui concerne les aspects suivants [...] ». A ce stade, il semble en effet suffisant de demander au Conseil communal d'informer le Conseil général de l'avancée des réflexions et des discussions.

**M. Mathias Bauer (PLR/Vert Libéral).** Dans l'optique de donner simplement la légitimité au Conseil communal d'aller de l'avant, la proposition d'amendement peut être acceptée. Il est à relever que certains groupements politiques des communes avoisinantes ont manifesté leur intérêt, notamment le comité du PLR Boudry, qui soutient cette motion.

**Mis au vote, l'amendement proposé par le groupe PS /Les Verts est accepté par 29 oui, 2 non et 5 abstentions.**

**Mise au vote, la motion est acceptée par 27 oui, 4 non et 5 abstentions**

## **12. Pétition du groupe La Grappe par M. Frédéric Laurent et consorts pour le maintien d'un service postal de qualité à Milvignes**

**M. Grégory Jaquet (CC)** informe que la réponse est contenue partiellement dans le rapport que le Conseil communal a annexé à l'ordre du jour. Il est prévu que le sujet soit abordé dans les communications du Conseil Communal.

*Le Président propose que ce sujet soit traité immédiatement, pour avoir la réponse et pouvoir passer au point suivant.*

**M. Grégory Jaquet (CC).** Le Conseil communal est actif sur le dossier relatif aux fermetures des offices postaux depuis le printemps 2017. Par ce rapport d'information joint à l'ordre du jour, il souhaite informer le Conseil général des dispositions qu'il a prises et de ses rencontres avec la Poste. En résumé, le Conseil communal considère que la Poste lui a annoncé de manière cavalière son intention de fermer les offices de poste d'Auvernier et de Bôle et de solliciter de sa part une participation à la définition de solutions alternatives, comme les agences postales. Souhaitant que la suppression d'un service public ne soit pas une évidence entrepreneuriale et qu'elle puisse être combattue avant de discuter de confier ce service à des privés chargés de s'endetter pour le réaliser, le Conseil communal a décidé de s'opposer résolument à ces fermetures, couvertes par une garantie de maintien de l'office de Colombier jusqu'en 2020, c'est-à-dire dans deux ans. Ainsi, le Conseil communal a refusé d'entrer en matière et signifié son intention de défendre ses trois offices de poste, au besoin avec un recours à la Commission fédérale de la Poste. Ces fermetures n'auront donc pas lieu avant que la Commission ne se prononce. Ce délai peut permettre aux autorités et à la population de se mobiliser, comme ce fut le cas dans quelques villages d'outre-Sarine qui ont obtenu gain de cause, et de faire renoncer la Poste à son projet. Il faut cependant savoir que PostCom, auprès de qui il est possible de faire recours une fois la décision de la Poste tombée, ne rend qu'une recommandation laissant la Poste libre de confirmer sa décision ou non. Les multiples interventions parlementaires de la session du mois de septembre et celle à venir du mois de décembre, notamment par le Conseil des Etats exigeant du Conseil fédéral d'obtenir de la Poste des explications sur les fermetures et l'établissement d'une stratégie pertinente permettant de voir au-delà de 2020 pour une entreprise de cette taille, font penser au Conseil communal qu'il ne faut

pas céder au fatalisme et résister à ces fermetures, en attendant de la Poste une planification de la gestion professionnelle de son service.

### 13. Interpellations et questions

**Interpellation de Mme Agnès Decnaeck (La Grappe).** « Aujourd'hui, j'aimerais vous parler des fonctionnaires. Les refus de dotation en personnel, les réductions budgétaires, les coupes dans les prestations sont des mots doux aux conseillers généraux. Pour ceux qui sont dedans, c'est différent. J'entends une énorme fatigue, un surcroît constant de travail et tant de choses sur le plan humain et sur le plan matériel. Des citoyens disent qu'à la commune, on n'est ni réactif ni serviable. Cela m'inquiète. Il existe des outils pour travailler avec ces veinards de fonctionnaires. Cela s'appelle des entretiens de développement. De la gestion de personnel. Cela permet de donner à chacun et à chacune un espace de dialogue sur son travail, sur son ressenti. Il faut évidemment avoir fait un cahier des charges pour cela. Si on est bien, on travaille bien. Mes questions sont donc simples : le Conseil communal est-il sensible à la situation générale des collaborateurs de Milvignes ? Les entretiens de développement sont-ils effectués annuellement ? Que pense-t-il faire à l'avenir pour résoudre ces problématiques ? La question du lieu de travail est également importante. La réunion des forces de travail sous un même toit de tous les services administratifs est-elle envisagée ? Et comment ? Et pour quand si elle l'est ? ».

**M. Grégory Jaquet (CC).** Le Conseil communal est bien évidemment attentif et préoccupé par la situation des fonctionnaires. Les collaborateurs communaux sont au nombre de 105, ce qui représente 67 équivalents plein temps (EPT). 45 humains travaillent dans l'administration, soit 32 EPT. Quant au Service de l'enfance, on y dénombre 60 humains, soit 35 EPT, répartis entre les structures parascolaires et la crèche communale.

Les problèmes que vous relevez sont réels. Il y a plusieurs explications. On peut citer :

- les créations de normes qui rendent le travail plus complexe ;
- les règles de sécurité qui deviennent plus strictes sur les chantiers ;
- la loi sur la nationalité, qui complique le travail du personnel du contrôle des habitants ;
- la loi sur l'aménagement du territoire ;
- la loi sur les finances des communes ;
- l'augmentation des exigences de la société vis-à-vis des structures publiques ;
- la protection des données qui charge l'administration ;
- les normes de sécurité relatives aux structures parascolaires qui chargent ces structures ;
- la volonté de profiter d'un entretien de nos infrastructures professionnalisé ;
- le travail d'internalisation effectué depuis la fusion de nos villages, pour devenir une commune ;
- les réformes législatives ;
- les exigences relatives à la gestion d'une commune qui a grandi et d'une entreprise publique qui a – elle aussi – grandi ;
- la gestion de la sécurité publique.

L'effectif en personnel pour la Commune de Milvignes est basé sur l'effectif des trois anciennes communes. Dans les trois communes dont Milvignes est issue, il était difficile de postuler de l'évolution des charges de personnel entre 2012 et 2018 pour permettre un fonctionnement efficace de l'administration publique. Maintenir une stabilité de l'effectif sur la base 2012 (à l'exception de l'engagement de 1.5 poste d'agent de

sécurité publique, ce qui est vraisemblablement inférieur aux engagements qui auraient dû être consentis par les trois villages), c'est postuler qu'il n'aurait pas augmenté. C'est avec cette hypothèse que le Conseil communal travaille, dur, à la réalisation des tâches publiques tout en travaillant à la rationalisation des procédures. Défaut d'adaptation aux nouveaux défis : l'administration est empêchée de réagir à l'évolution du travail et à l'évolution économique-sociale par l'impossibilité de prendre le temps de se regarder dans le miroir, de prendre en compte les possibles dans le désenchevêtrement, la débureaucratiation. Des personnes chargées d'examiner le fonctionnement du travail dans l'entreprise sont nécessaires pour concevoir une nouvelle mise en œuvre, rendre l'organisation plus agile et plus tournée vers l'avenir en profitant davantage du capital humain. Les humains composant cette structure publique sont confrontés à une pression sur la quantité de travail à réaliser, comme les budgets sont soumis à des charges imposées qui augmentent et doivent contracter leur fonctionnement et leurs investissements. Il faut sous-traiter davantage de missions et augmenter d'autant les dépenses de fonctionnement, poursuivre les travaux de réformes qui visent à une meilleure efficacité, notamment par l'engagement d'un responsable RH (priorisation, répartition des tâches, développement de compétences par la formation, recrutement optimisé, motivation et développement des méthodologies de conduite, identification des sources d'automatisation ou des redondances administratives, acquisition de méthodes de gestion électronique, etc..) ; cela en permettant à tous les collaborateurs de compter sur une protection et une connaissance des conditions de travail et des décisions prises. Il s'agit finalement de préparer cette administration à l'évolution démographique et aux défis futurs. Une entreprise publique qui passe de l'artisanat à l'industrie doit se doter des instruments de conduite. Jusqu'ici, la responsabilité des ressources humaines était assurée par le Conseil communal et une partie du temps de travail du chancelier, fixée sur son cahier des charges. Le Conseil communal a choisi de recruter un responsable des ressources humaines, profitant du départ à la retraite d'un employé polyvalent dont les missions pouvaient être réparties sur d'autres fonctions, pour décaler les tâches RH du chancelier vers une fonction dédiée.

Depuis le printemps 2017, le Conseil communal conduit un programme de réforme de l'institution visant à rendre l'administration plus efficiente et à harmoniser les conditions de travail des collaboratrices et collaborateurs.

Réformes effectuées :

- création d'un outil de communication interne ;
- mise en œuvre de nouvelles procédures de transmission d'information et de bulletins d'informations ;
- révision de l'organigramme de l'administration communale ;
- création et publication d'un dispositif de descriptions de fonctions des services ;
- standardisation et publication des conditions de travail à travers un guide du collaborateur comprenant les droits et les devoirs des collaborateurs ;
- généralisation du système électronique de gestion des temps ;
- création du processus d'entretiens de développement ;
- création du processus d'évaluations de fonctions et d'élaboration de cahiers des charges.

La suite du programme consiste en :

- création de dispositif de Formation des cadres à la conduite d'équipes en 2018 ;
- standardisation des procédures de recrutement, engagement, procédures disciplinaires, cessation des rapports de service ;
- évaluation de l'entier du programme, qui est prévu au 2<sup>e</sup> semestre 2018.

*Mme Agnès Decnaeck se dit satisfaite de la réponse.*

**Interpellation de M. Jean-François Künzi (PS/Les Verts).** « Lors de sa réunion du 24 septembre 2017, notre législatif a voté l'arrêté accordant au conseil communal un crédit de Fr. 807'000.- pour l'assainissement du réservoir d'eau potable des Racherelles. Depuis lors, des opposants sont sortis du bois alléguant que les études justifiant ce crédit s'avéraient incomplètes, ce qui discrédite le travail et met en doute l'honnêteté de la Commission TP/SI/E, dite technique, qui a jugé cet assainissement non seulement nécessaire mais urgent si l'on veut continuer, sans risque, à assurer une excellente qualité de l'eau potable à Auvernier. J'étais très heureux d'entendre le contenu de la lettre de M. Jacques Weber, tout à l'heure, à ce sujet. Que s'est-il passé exactement en cette dernière semaine du mois d'octobre ? Le Conseil communal a-t-il cédé face à la menace du dépôt d'un référendum ? Pourquoi se déclare-t-il prêt à déposer une nouvelle demande de crédit pour le financement de la modélisation et de l'analyse des variantes ? Déni de démocratie ? Nous attendons que le Conseil communal fasse toute la lumière, ici, devant le Conseil général. »

**M. Yanick Bussy (CC).** Le Conseil général a accepté à la lourde majorité le crédit d'assainissement des « Racherelles. Le délai référendaire sur cet objet courait jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2017. Après avoir eu des contacts avec un représentant du comité des opposants au projet, puisque le référendum n'était encore pas lancé, le Conseil communal a fait un certain nombre de démarches complémentaires, tant auprès du Canton que des ingénieurs ayant préparé le projet. Le 20 octobre, le Conseil communal a été informé par le représentant des opposants que le référendum était officiellement lancé le samedi 21 octobre. Des récoltes de signatures ont également eu lieu le dimanche 22 octobre. Le lundi 23 octobre, une séance s'est tenue sur invitation du Conseil communal. Elle a regroupé le Président du Conseil général, les présidentes et présidents des groupes politiques du Conseil général, les membres de la Commission technique, le comité référendaire, deux représentants du bureau d'ingénieurs Mauler SA, qui a suivi le projet depuis son début, deux représentants de l'entreprise Eli10 SA, gestionnaire du réseau d'eau potable et enfin deux représentants du Conseil communal. Lors de cette séance, plusieurs éléments ont été soulevés et un accord a été proposé par le comité. Cet accord prévoyait que le référendum ne serait pas déposé si le Conseil communal acceptait de ne pas entamer le crédit accordé avant de réaliser une modélisation du réseau d'eau potable. Le Conseil communal a longuement réfléchi à cette proposition qui le plaçait dans une situation très délicate. En effet, l'aspect démocratique devait se trouver dans la balance, mais en même temps le dossier, en tant que tel, est difficilement appréhendable pour des personnes - les électrices et électeurs - qui ne sont pas dans le bain de ce projet. Par ailleurs, le Conseil général n'avait soutenu le projet proposé par le Conseil communal que d'une très courte majorité. Enfin, un référendum représente un coût réel pour l'institution communale et cela devait être pris en compte. Fort de ces éléments, le Conseil communal a fait le choix d'accepter la transaction proposée en date du 25 octobre. Ainsi, après avoir négocié avec le Service cantonal de la consommation et des affaires vétérinaires, le Conseil communal, moyennant un certain nombre de mesures, a obtenu un ultime délai de 18 mois pour prendre une décision finale sur l'avenir de ce réservoir : démantèlement ou assainissement. Partant, afin de respecter sa parole, le Conseil communal a demandé des devis auprès du gestionnaire de réseau d'eau, ainsi qu'auprès de deux bureaux d'ingénieurs pour chiffrer la modélisation du réseau. A priori, si une demande de crédit doit être faite, elle le sera lors de la première ou de la deuxième séance du Conseil général de l'année 2018. Si le financement pour cette étude est octroyé, alors elle se déroulera durant l'année 2018 et les résultats devraient pouvoir être présentés en fin d'année, avec, à la clé, une nouvelle prise de décision.

*M. Jean-François Künzi remercie le Conseil communal pour la réponse fournie.*

**Interpellation de M. Vincent Lapray (PLR/Vert Libéral).** *« Un cheminement piétonnier parallèle à la rue du Lac – route cantonale traversant Bôle – permet de relier le bas du village à son centre et aux écoles. Or, ce passage piétonnier est coupé par la rue de la Prairie exactement où celle-ci débouche sur la rue du Lac. La circulation relativement faible sur la rue de la Prairie ne pose pas encore de problème à cet endroit pour l'instant. Cependant, la rue de la Prairie desservira l'entrée du parking d'un complexe immobilier encore en construction, situé en bord de route, offrant une cinquantaine d'appartements. Des membres du Conseil communal se sont déclarés ravis de cette construction et l'Office cantonal du logement enthousiasmé par cette offre supplémentaire de logements en 2018... Toutefois, qu'en est-il de la sécurité des piétons et en particulier des écoliers fréquentant ce chemin piétonnier ? L'augmentation inévitable du trafic routier sur la rue de la Prairie due à cette construction, conjuguée à une circulation toujours croissante sur la rue du Lac – route cantonale étroite, bordée de murs en pierre et sans visibilité latérale – ne manqueront pas de poser un problème de sécurité, en particulier pour les enfants du bas du village qui n'ont d'autre choix que d'emprunter ce passage piéton pour aller et venir à pied de l'école. Ma question est donc la suivante : quels sont les aménagements prévus à cet endroit pour préserver la sécurité des piétons ? Est-il prévu des ralentisseurs sur la rue du Lac ou un passage piéton surélevé sur la rue de la Prairie ? »*

**M. Grégory Jaquet (CC).** Cette question relève du dicastère de Mme Lanthemann, en charge de la sécurité. Le Conseil communal propose que la réponse à cette question précise soit donnée lors de la prochaine séance, puisque Mme Lanthemann est absente. La préoccupation pour la sécurité des enfants et les propositions qui sont faites dans l'interpellation sont notées.

*M. Vincent Lapray se dit satisfait.*

**Interpellation de M. Daniel Sigg (PS /Les Verts).** *« Lors des élections communales et cantonales, 3 places d'affichage sont à disposition sur le territoire de la Commune pour les affiches des différents partis. Lors des votations, par contre, aucune place n'est mise à disposition par la commune. Ne serait-il pas possible de faire de même que lors des élections ? »*

**M. Grégory Jaquet (CC).** Cette question est arrivée trop peu de temps avant cette séance pour pouvoir donner une réponse parfaitement circonstanciée. Une réponse sera donc transmise lors d'une prochaine séance. La base légale – l'article 42 de la loi sur les droits politiques – demande que le Conseil communal mette des panneaux à disposition de chaque parti ou groupe électeur ayant déposé une liste. La disposition contraignant une commune à proposer des panneaux d'affichage pour une votation n'est pas prévue dans la loi sur les droits politiques. Ce qui ne veut bien sûr pas dire que la commune ne doit pas le faire.

*M. Daniel Sigg se dit satisfait de la réponse.*

**Question de M. Mathias Bauer (PLR/Vert Libéral).** *« Depuis le 28 septembre 2017, une annonce parue sur le site internet de la Commune met au concours le poste de responsable RH à 50%. En réponse à ma question demandant si la mise au concours du poste était consécutive à un départ à la retraite, à un décès ou à une diminution du temps de travail d'un collaborateur, le Conseil communal m'a indiqué que le poste de responsable RH n'existe pas à l'heure actuelle, mais que le pourcentage total de*

*personnes employées par l'administration communale demeurerait inchangé (suite à un départ à la retraite d'un employé polyvalent et une réattribution des fonctions). Le Conseil communal ne considère-t-il pas qu'on puisse qualifier la création d'un nouveau poste de responsable RH de création de nouvel emploi au sens de la loi sur les communes et de notre règlement général de commune et que, dès lors, le Conseil général devrait l'approuver ? En cas de réponse négative, vu l'absence d'incidence sur le nombre total d'EPT, ne considère-t-il pas néanmoins que la Commission financière devrait en être informée vu les possibles différences dans le traitement d'un employé polyvalent et d'un responsable RH ? »*

**M. Grégory Jaquet (CC).** La disposition légale est l'article 3.6, chiffre 6 du RGC : « Il délibère et vote sur toutes les propositions qui lui sont faites et qui se rapportent : a) aux impositions communales, b) aux traitements des fonctionnaires et employés communaux, c) à la création de nouveaux emplois ». Est-ce que cela signifie que toutes modifications en la matière doivent être proposées au Conseil général ou que le Conseil général se prononce sur celles qui sont proposées ? Si la définition stricte est appliquée, cela signifierait que tout mouvement d'effectif et engagement pour remplacer un collaborateur ayant quitté l'institution devraient être soumis au Conseil général. Cela représenterait plusieurs dizaines de rapports par an. La question de l'aspect financier est particulièrement légitime. La mise au concours du poste de responsable RH consiste en une création de nouvelle fonction au sein de l'administration communale issue d'un transfert de responsabilités et d'un transfert de taux de travail. Un employé polyvalent a effectivement quitté la commune. D'autres ont réduit leur temps de travail, ce qui permet d'avoir une légère flexibilité dans la gestion du personnel de l'administration publique. Le Conseil communal n'a pas retenu ce transfert de charge comme un nouvel emploi puisqu'il n'alourdit pas l'effectif. L'hypothèse d'un alourdissement de la charge financière mérite d'être évoquée. La question de la Commission financière aussi. Le salaire que percevait l'employé polyvalent parti à la retraite permettra largement de salarier un responsable des Ressources humaines à 50%. Ainsi, les deux postes de chancelier et d'employé polyvalent, représentant ensemble 1.5 EPT, sont-ils devenus, dans le nouvel organigramme de l'administration communale un poste de chancelier à 100% et un poste de responsable RH à 50%. Tout ceci en maintenant la charge de personnel et en permettant au Conseil général de sanctionner les charges de personnel au moment du budget. Cela n'empêche pas de prendre en compte cette question et d'y penser au moment des mouvements de personnel, ce que le Conseil communal fait tout au long de l'année, lorsqu'il engage et met au concours un poste d'employé à la voirie ou un poste d'employé à la petite enfance pour remplacer quelqu'un d'autre. Il s'agit d'évaluer les salaires proposés et l'âge des employés recrutés, car cela a une implication non seulement sur le salaire versé, mais également sur les cotisations sociales et le rattrapage de la caisse de pension lorsqu'il y a un transfert entre différentes institutions publiques. Finalement, la question du recrutement de cette nouvelle fonction de chef des ressources humaines est une manière de répondre à une jeunesse institutionnelle que connaît Milvignes et à plusieurs dysfonctionnements dans la gestion du personnel dus à cette jeunesse institutionnelle, ce que le Conseil communal tente de corriger. Le responsable des ressources humaines permettra peut-être de rassembler toute la fonction publique sur un seul lieu. Evidemment, dire que des employés rassemblés sur un seul lieu connaîtront moins de difficultés que lorsqu'ils sont éclatés n'est qu'une hypothèse qu'il s'agit de vérifier avant de prendre une décision hâtive. Finalement, une entreprise publique qui passe de l'artisanat à l'industrie doit se doter des instruments de conduite. C'est cela l'objectif du Conseil communal.

**Question de M. Philippe Egli (La Grappe).** « A l'heure où la commune fait l'inventaire de ses biens, une question arrive à point nommé. Des annonces ont paru concernant la vente de la boulangerie de Bôle actuellement fermée. La commune est propriétaire de l'article 97 du cadastre de Bôle, une modeste surface de 20 m<sup>2</sup> à l'entrée du chemin du Bugnon. Ce bien-fonds, à l'époque un petit espace de verdure planté d'un arbre, lui a été cédé gratuitement le 4 juin 1996 par la Société de Banque Suisse pour qu'il soit entretenu et serve à la communauté. Plus tard, en échange de la mise à disposition de la Commune (de Bôle) d'une partie du garage situé sur la parcelle voisine n° 880 pour mettre des conteneurs mobiles à poubelles publics à disposition des habitants du chemin du Bugnon et éviter un ramassage par camion dans ce chemin étroit et en cul-de-sac, la commune avait accepté que sa parcelle soit utilisée comme accès à la parcelle n° 741, ce qui doit avoir entraîné la démolition du mur la clôturant, que l'on voit encore sur le plan cadastral. Depuis longtemps, la commune n'utilise plus le garage voisin comme dépôt de déchets, tandis que le voisin a continué à utiliser la propriété communale quasi à titre de propriétaire (de fait) et semble-t-il sans aucune contrepartie. Le Conseil communal est-il conscient de cette situation ? Dans la négative, peut-il s'engager d'une part, à vérifier dans les actes notariés l'arrêté d'approbation du Conseil général ou les procès-verbaux du Conseil communal ou du Conseil général si les donateurs avaient fixé des intentions ou des conditions et – d'autre part et de manière plus générale – à étudier la question et à la régler au plus vite pour que l'équité soit rétablie et qu'un acquéreur de la boulangerie ne soit pas trompé sur la véritable situation foncière et l'absence de droit de passage et d'utilisation de la propriété de la Commune sans contrepartie ? NB : La réquisition d'inscription de la donation au Registre foncier porte le n° 1228 »

**Mme Josette Schaer (CC).** Le Conseil communal était au courant de cette particularité. Par contre, il n'a jusqu'ici pas été attentif au fait que, la boulangerie n'existant plus et la commune n'utilisant plus ce garage, cette situation n'a plus lieu d'être. La question sera étudiée et une réponse sera donnée lors de la prochaine séance.

**Question de M. François Burgat (PLR/Vert Libéral).** « Le Conseil communal a pris position le 26 octobre 2017 dans le cadre de l'assainissement du réservoir des Racherelles suite à discussions avec le comité référendaire. L'avant-dernier paragraphe fait référence à la responsabilité du législatif. Considérant que le législatif a formellement validé la demande de crédit lors de notre dernier conseil général, je m'interroge au sujet de la pertinence de la réflexion faite par le Conseil communal au sujet de la responsabilité du législatif communal. »

**M. Yanick Bussy (CC).** La délicate question de la responsabilité pour d'éventuels incidents qui se produiraient dans ce réservoir reste à aborder. Dans le courrier adressé aux participants à l'issue de la séance du conciliation politique du 23 octobre, le Conseil communal précise que les conséquences des éventuels événements dus à l'absence d'assainissement du réservoir des Racherelles ne pourraient en aucun cas être imputées au gestionnaire de réseau d'eau de la commune. Partant, la responsabilité communale serait engagée dans un tel cas. Considérant plus spécifiquement la responsabilité du Conseil général, étant donné qu'un crédit pour l'assainissement du réservoir a été octroyé, il ne peut lui être fait grief de cet aspect. Toutefois, le fait d'accepter que le Conseil communal n'effectue pas les travaux, puisque la réalisation des travaux est reportée au moins jusqu'à la modélisation du réseau d'eau et que le Conseil général en est informé, contrevient partiellement à l'article 3.6 chiffre 8 du Règlement général de commune. Ce chiffre précise que : « [Le Conseil général] veille à la bonne gestion des biens de la commune et à leur conservation [...] ». En effet, si le

Conseil général est conscient que le Conseil communal n'effectue pas les actions nécessaires à la bonne gestion des biens de la commune et à leur conservation, alors cette responsabilité pourrait peut-être, le cas échéant, être réalisée. Toutefois, avant même une question de responsabilité, c'est une affaire de confiance. A savoir, est-ce que le Conseil général fait confiance au Conseil communal pour prendre toutes les mesures pour que rien n'arrive dans le cadre de l'utilisation de ce réservoir alors même que les travaux sont reportés ? Si ce n'est pas le cas, le Conseil général a la possibilité de forcer le Conseil communal à effectuer ces travaux, certes, en le plaçant dans une position délicate, mais cette possibilité existe. Il n'en reste pas moins, si cela peut tranquilliser certains membres du Conseil général, qu'aucun incident portant à conséquence n'a émaillé l'utilisation de ce réservoir et que la qualité de l'eau n'a jamais été problématique. Certes, deux effractions en fin d'année dernière ont été commises, mais heureusement sans gravité. Par ailleurs, le Conseil communal a déjà pris une salve de mesures pour préserver la sécurité de ce réservoir durant les 18 prochains mois sachant la responsabilité accrue qui pèse sur ses épaules. Au chapitre de ces mesures, il est possible de citer le remplacement de la porte d'entrée et de la fermeture du réservoir, ainsi que l'augmentation de la cadence de surveillance visuelle et d'analyse d'eau dans le réservoir. D'autres mesures ont également été prises. Toutefois, l'aspect sécuritaire impose une certaine discrétion pour éviter des contre-mesures éventuelles. Le Conseil communal est conscient que la situation n'est pas idéale ; toutefois, tous ces éléments, ainsi que ceux évoqués précédemment ont été pris en compte dans le calcul du risque et il semble que cette solution soit la meilleure dans cette configuration.

**Question de Mme Claude Grimm (PS/Les Verts).** *« Les familles dont les enfants fréquentent les structures parascolaires de Milvignes ont reçu il y a peu un courrier les informant que la fermeture de Noël débutera le jeudi 21 décembre, comme c'est le cas pour les établissements scolaires du canton. Je précise que ces deux jours de vacances supplémentaires ne constituent pas un cadeau fait aux enseignants, mais un rattrapage normal dû aux années bissextiles. Cependant, comme il est peu probable que tous les parents pourront eux aussi bénéficier de ces deux jours de congé supplémentaires, je me pose les questions suivantes : Pour quelle raison le Conseil communal a-t-il décidé d'octroyer ce congé également au personnel des structures parascolaires de Milvignes ? Ce alors que l'Etat affirmait dans la presse régionale que les structures parascolaires resteraient normalement ouvertes durant ces deux jours. Avez-vous reçu des plaintes de parents qui n'auraient pas de solution de garde pour leurs enfants pour ces deux jours ? Si oui, sont-elles nombreuses ? La commune envisage-t-elle de soutenir ces familles et si oui, comment ? D'avance un grand merci pour votre réponse ! »*

**Mme Edith Aubron Marullaz (CC).** Effectivement, les sites des structures parascolaires de la commune seront fermés les deux jours avant Noël, donc le jeudi et le vendredi, mais pas la crèche communale qui, elle, n'est pas liée à un rythme scolaire. Le taux de travail du personnel des structures parascolaires est annualisé. L'horaire est prévu sur toute l'année et ces deux jours n'avaient pas été inscrits à la grille-horaire. Une discussion a eu lieu au sein de la Conférence des directeurs communaux, avec le chef du Service de la protection de l'enfance et de la jeunesse, lors de laquelle il a été décidé de laisser liberté à chaque commune d'organiser l'ouverture ou non des structures et la mise en place d'un service pour la population. La commune a pris la précaution d'informer les parents – c'est une situation particulière, avec une année à quarante semaines – que les structures seraient fermées durant les deux jours de vacances scolaires avant Noël. Seuls deux parents ont réagi à ce jour, mais aucune demande

#### 14. Communications du Conseil communal

**Mme Josette Schaer (CC).** Lors du dernier Conseil général, une question a été posée concernant l'installation éventuelle de vélos en libre service à la gare de Colombier. Le Conseil communal s'est approché de Neuchâtelroule, qui est en pleine restructuration et encourage vivement la commune à attendre 2019 pour se voir proposer des vélos coûtant nettement moins chers et équipés de manière à accroître la sécurité. Ainsi, le Conseil communal reviendra sur le sujet à partir de l'été 2019 pour soumettre une proposition en relation avec cette question.

**M. Yanick Bussy (CC).** Lors du Conseil général du 12 décembre 2016, M. Sigg avait interpellé le Conseil communal sur la consommation exclusive de courant d'origine propre et renouvelable dans tous les domaines communaux possibles. Le Conseil communal avait répondu notamment qu'un rapport serait certainement adressé au Conseil général à titre informatif. Aujourd'hui, le Conseil communal profite du terme « certainement » utilisé dans sa réponse pour ne pas adresser de rapport informatif. En effet, le Conseil communal aurait pu adresser un rapport, mais il aurait été fort succinct, car avec l'introduction des produits propres et renouvelables chez les fournisseurs d'énergie que sont Eli10 SA et Groupe E SA, la Commune de Milvignes consomme exclusivement du courant d'origine propre et renouvelable. Sans faire de publicité particulière, l'entreprise Eli10 SA fournit de l'énergie à la Commune au travers de son produit Elinova, composé à 96.5% d'énergie hydraulique suisse. Le solde, soit 3.5%, est du courant au bénéfice de mesures d'accompagnement. Pour le Groupe E, c'est pratiquement identique puisque la commune bénéficie du produit dénommé « PLUS », qui fournit une énergie 100% renouvelable et régionale d'origine hydraulique ou solaire et, pour une petite partie, produite par le biogaz. Par ailleurs, la commune étudie plusieurs projets portant sur la production d'énergie renouvelable sur des bâtiments ou terrains communaux. La Commission technique sera bien sûr informée des développements potentiels de ces projets. Enfin, ainsi que l'avait indiqué le 12 décembre dernier Mme Schaer, les voitures électriques rechargées aux bornes communales sont déjà fournies en courant d'origine propre et renouvelable par l'entreprise VITEOS SA.

**M. Grégory Jaquet (CC).** Le calendrier des séances du Conseil général 2018 sera transmis dans les prochains jours au travers du portail ECHO et de la messagerie.

#### 15. Divers

Néant.

La séance est levée à 22h47.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président :                      Le secrétaire :

O. Steiner

J.-Ph. Favre